Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026
ID : 064-216403121-20260326-PV20260320-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 20 MARS 2026
En exercice	**Présents**	**Votants**	L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 18h00, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 16 Mars 2026, et sous la présidence de Monsieur BORDENAVE Vincent, élu maire ce jour.
11	11	11	
Date de la convocation : 16 Mars 2026			

Présents : Vincent BORDENAVE, Karine DARRIEULAT, Éric NOTARIO, Audrey LABASTIE, Franck LAULHE, Nadine SAHORES, Julien GODRIE, Carole SARTHOU, Vincent MARTINET, Pierre ZIEGLER, et Maryse DIRSON, conseillers municipaux.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Julien GODRIE

Secrétaire de séance : Julien GODRIE

2. Détermination du nombre d'adjoints (PV20260320-02)

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Lanneplaà un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 03 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 03 postes d'adjoints au maire.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaà,
Le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Julien GODRIE

Le Maire,
Vincent BORDENAVE

MAIRIE DE LANNEPLAA 64 (Pyrénées-Atlantiques)